

SECRETARIAT

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17
Fax (064) 43.17.21

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL.-

SEANCE DU 2 MARS 2015.-

Madame, Monsieur,

Nous vous proposons de porter le point complémentaire ci-après, à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du lundi 2 mars 2015 :

ORDRE DU JOUR.-

SEANCE PUBLIQUE :

Fonctionnement du corps de pompiers de la Zone Hainaut Centre et son financement – Visite des bâtiments et des services de La Louvière – Examen - Décision.-

A la demande de Monsieur Marceau MAIRESSE, Conseiller communal, en application de l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'article 12 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur le Bourgmestre Christian MOUREAU fait porter le point dont question ci-dessus à l'ordre du jour du Conseil communal de ce 2 mars 2015.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Directeur général f.f.

Monsieur le Conseiller communal, Marceau MAIRESSE demande au Conseil communal de solliciter la visite des bâtiments et des services de la Zone de Pompiers Hainaut Centre à La Louvière (Dans le cadre de l'article 90 de la loi du 15 mai 2007, les budgets et les comptes des Pompiers seront déposés à la Maison communale de Morlanwelz où quiconque pourra en prendre connaissance sur place. Cette possibilité de consultation sera rappelée par voie d'affiches apposées à la diligence du Collège dans le mois qui suit l'adoption des budgets et des comptes par le Conseil de la Zone pendant une durée qui ne sera pas inférieure à dix jours).

Le Directeur général f.f.,

Le Bourgmestre,

J-L. LAMBRECHTS

C. MOUREAU